

FICHE MENSUELLE C. D. P.

OBSERVATIONS:

1. Les C. A. des I. C. - I. S. et I. B. renseignés à la fiche CDP doivent être en concordance avec ceux de la pièce mensuelle « Etat de Perception d'impôts du même mois ».
 2. Le Solde à verser au compte de la CDP n'apparaît pas au L. C. Centralisateur ; par contre les inscriptions figurant en recettes à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne dépenses de Banque du L. C. Centralisateur. Les inscriptions figurant en dépenses à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne recettes de Banque du L. C. Centralisateur.
 3. A chaque opération faite pour le compte de la CDP par Caisse Centrale doit correspondre une inscription bancaire inverse, au L. C. Centralisateur.
 4. Voir modèle 16 bis.